

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°087/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

**OBJET : PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2025-2026 :
CONVENTION AVEC SAVOIE HELICOPTERES**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec Savoie Hélicoptères relative aux P.I.D.A. pour l'année 2025-2026.

Le Maire charge le prestataire Savoie Hélicoptères d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. pour la sécurisation des Domaines Skiables et autres zones sensibles par grenadage.

Cette convention pourra se superposer à celles établies avec Hélicoptères de France (HDF) et de SAF Hélicoptères.

VU la circulaire n°800-488 du ministère de l'Intérieur en date du 7 novembre 1988 concernant le déclenchement préventif d'avalanches par grenade à partir d'un hélicoptère ;

VU l'autorisation préfectorale en date du 31 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs de Savoie Hélicoptères pour la saison 2025/2026, qui sont de 35€ HT la minute de Vol + 200€ HT par treuillage en cas de raté de tir, TVA à 20%.

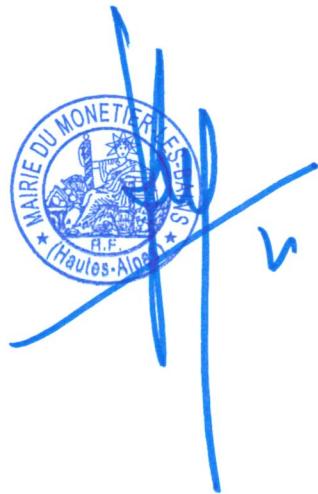
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

